

# RAPPORT ANNUEL 2019 2020



# BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O



# TABLE DES MATIÈRES

- Message de la chargée de la réglementation .....2**
- Message de la directrice générale .....3**
- Chargée de la réglementation .....5**
  - Mandat..... 5
  - Autorité compétente ..... 5
  - Responsabilités ..... 6
  - Délégations et nominations ..... 6
- Bureau de l'organisme de réglementation  
des opérations pétrolières et gazières.....7**
  - Rôle ..... 7
  - Plan stratégique ..... 7
  - Personnel ..... 8
  - Emplacement ..... 8
- Activités en 2019-2020 .....9**
  - Demandes..... 9
  - Inspections .....14
  - Ordonnances .....15
  - Intervention en cas d'incident .....15
  - Autres initiatives .....17

## MESSAGE DE LA CHARGÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2019-2020.

J'ai été nommée au poste de chargée de la réglementation du GTNO en novembre 2019 et je me réjouis à l'idée de travailler avec l'équipe du BOROPG pour réaliser sa mission visant à réglementer les activités pétrolières et gazières pour garder les gens en sécurité et protéger l'environnement. Je tiens à remercier Louis Sebert, qui était chargé de la réglementation avant moi, pour sa contribution à ce poste et au BOROPG.



Caroline Wawzonek, chargée de la réglementation. (Photo : GTNO)

En 2019-2020, les travaux se sont poursuivis quant à la suspension d'exploitation et à l'abandon sécuritaires des puits inutilisés, plus particulièrement dans la région de Fort Liard et des collines Cameron. Le mois de janvier 2023 est la prochaine date butoir importante concernant l'abandon de puits inutilisés. Le BOROPG s'attend à des activités soutenues d'ici là pour satisfaire aux exigences du *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*.

En août 2019, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières*. Parmi les changements apportés à la Loi en vertu du projet de loi 37, l'importance que revêt la transparence dans le processus réglementaire est accrue, et l'organisme de réglementation a désormais la possibilité de tenir des audiences publiques. Ces deux changements font l'objet de nouvelles directives, qui sont actuellement parachevées pour l'entrée en vigueur de la Loi modifiée.

Cette année a aussi été marquée par la mise sous séquestre de l'un des exploitants sous réglementation du BOROPG, la Strategic Oil and Gas Ltd. Le BOROPG continue d'encadrer les activités du séquestre, et le site demeure conforme à la Loi et aux directives du BOROPG.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les membres du personnel du BOROPG, de même que la majorité des employés du GTNO, sont en télétravail en raison de la pandémie de COVID-19. Bien que la situation comporte certaines difficultés, je me réjouis de voir que le BOROPG se montre à la hauteur en continuant d'offrir des services indispensables à la population et à l'industrie. Cette année encore, nous allons connaître des résultats productifs.

## MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour l'exercice 2019-2020.

Cette année, le document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* a progressivement été mis en œuvre, ce qui a réduit les risques associés aux puits inutilisés qui sont sous la responsabilité du BOROPG. Une vingtaine de puits doivent encore être abandonnés d'ici janvier 2023, et les deux prochaines saisons de travaux d'hiver seront donc relativement chargées.

Par ailleurs, un exploitant du BOROPG a été mis sous séquestre en 2019-2020, ce qui était une première pour nous. En plus de travailler diligemment avec le séquestre pour assurer une gestion sans risque des actifs ténois de l'exploitant, le BOROPG accompagne aussi les autres ministères du GTNO dans ce dossier lorsque nécessaire.

Le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières*, a été adopté en août 2019 et devrait entrer en vigueur pendant le premier trimestre de 2020-2021. Les changements qu'il apporte à la *Loi sur les opérations pétrolières* appuient l'objectif stratégique du BOROPG consistant à promouvoir l'accessibilité et la transparence de son travail. C'est d'ailleurs pour cette raison que le BOROPG a préparé et mené des consultations publiques sur les deux ensembles de directives suivants en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi 37 : le *Bulletin d'application et directives pour les audiences publiques* et le *Bulletin d'application et directives pour l'accès du public à l'information*.



Pauline de Jong, directrice générale du BOROPG. (Photo : Angela Gzowski)

Le BOROPG continue de participer activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest et au Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, tout en maintenant son statut d'affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC). Il reste également en contact avec d'autres organismes de réglementation et divers intervenants par l'entremise d'activités comme le Colloque sur les sciences de la terre et l'initiative Préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos (PRÊT).

Notons aussi qu'en 2019-2020, le BOROPG a souligné le cinquième anniversaire de ses ententes de services avec l'Alberta Energy Regulator (organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta) et la Régie de l'énergie du Canada (auparavant appelée Office national de l'énergie). Ces deux organismes nous apportent du soutien technique qui nous permet de protéger la population et de préserver l'environnement grâce à la réglementation des opérations pétrolières et gazières.

Tout cela n'aurait pas été possible sans le travail exemplaire de l'équipe du BOROPG. Cette année, le personnel du BOROPG a établi une liste des valeurs qui inspirent notre travail, y compris la réactivité, la souplesse, la résilience et l'équité. Je suis fière de collaborer avec des personnes qui incarnent ces valeurs et j'espère que la prochaine année sera de nouveau productive.



# CHARGÉE DE LA RÉGLEMENTATION

## MANDAT

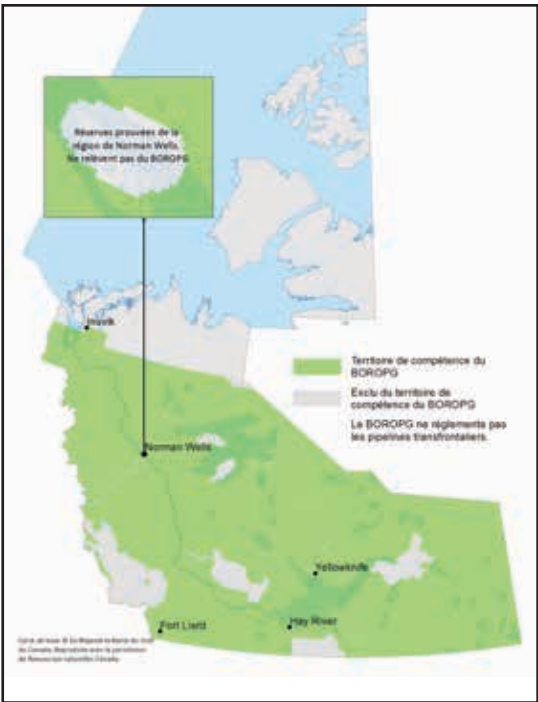
Le chargé de la réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO). Le ministre de la Justice a été nommé chargé de la réglementation à partir du 22 février 2016.

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités du chargé de la réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

## AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le chargé de la réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans la région côtière des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1<sup>er</sup> avril 2014. À l'intérieur de ces limites, le chargé a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.



### ENGLISH

The Office of the Regulator of Oil and Gas Operations (OROGO) ensures oil and gas activities are conducted in a safe and environmentally responsible manner that conserves oil and gas resources.

For more information, visit [www.oro.gov.nt.ca](http://www.oro.gov.nt.ca)

## RESPONSABILITÉS

Le chargé de la réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

## DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

### Délégations

En vertu de la LOPTNO, le chargé de la réglementation peut déléguer ses pouvoirs d'octroyer des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation et des approbations relatives aux puits, y compris l'évaluation des facteurs liés à la sécurité et à la responsabilité financière requise (nature et quantité des preuves).

Depuis le 4 février 2019, c'est à Pauline de Jong, déléguée à l'exploitation, que ces pouvoirs ont été confiés. Du 21 juin au 15 juillet 2019, ils ont toutefois été délégués de manière provisoire à Kristen Cameron, gestionnaire du Bureau d'information.

En outre, la LHTNO permet au chargé de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2019-2020.

### Nominations

L'article 4 de la LOPTNO exige que le chargé de la réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Pauline de Jong, directrice générale, a été nommée déléguée à l'exploitation le 4 février 2019.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 23 février 2015.

Le chargé de la réglementation a également nommé Michael Martin, conseiller technique principal, au poste d'agent de la sécurité le 5 novembre 2018 et au poste d'agent de l'exploitation le 17 janvier 2020. Janpeter Lennie-Misgeld, conseiller principal en matière de législation et de politiques, a été nommé au poste d'agent de la sécurité et d'agent de l'exploitation le 17 janvier 2020.

# BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

## RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir le chargé de la réglementation dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

## PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

### Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

### Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

### Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

### CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihâmihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata [www.oro.go.nt.ca](http://www.oro.go.nt.ca)

## PERSONNEL

Le BOROPG compte six employés, soit une directrice générale, une administratrice de bureau, un conseiller principal en matière de législation et de politiques, deux conseillers techniques principaux et une gestionnaire de l'information.

Janpeter Lennie-Misgeld a rejoint l'équipe du BOROPG le 15 juillet 2019 à titre de conseiller principal en matière de législation et de politiques.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada (REC) (auparavant appelée Office national de l'énergie) et de l'Alberta Energy Regulator (AER). Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

## EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4<sup>e</sup> étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



Légende : L'équipe du BOROPG, février 2020 : Kristen Cameron (gestionnaire de l'information), Brian Heppelle (délégué à la sécurité), Pauline de Jong (directrice générale) et Janpeter Lennie-Misgeld (conseiller principal en matière de législation et de politiques). Photos incrustées : Mike Martin (conseiller principal en matière d'opérations techniques) et Donna Schear (administratrice de bureau). (Photo : Angela Gzowski et Donna Schear)

# ACTIVITÉS EN 2019-2020

## DEMANDES

En 2019-2020, le BOROPG a reçu :

- deux demandes d'autorisation d'exploitation;
- douze demandes d'approbation de puits;
- quatorze demandes de modification d'une autorisation ou d'une approbation d'exploitation existante;
- une demande pour changer le nom d'un puits (en raison du changement de propriétaire);
- trois demandes de carottes de forage visant un total de douze puits;
- tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Ces demandes témoignent d'un niveau constant d'activités sous la responsabilité du BOROPG relativement à la suspension de l'exploitation et l'abandon de puits, comme l'illustre le tableau à la page 10. Cette situation est largement attribuable au document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2017; ce dernier fixe les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.

### GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hàh goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hàh gwint' àntr'ahkaii jl' geenjit guk'àndehr'inaatlh.

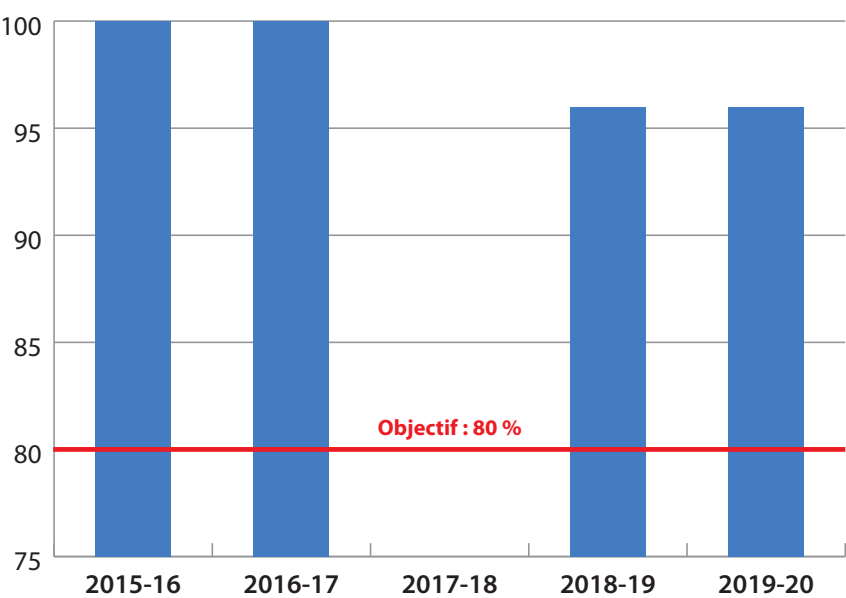
Tth'aih hee jii geenjit gaviidandai' yinothan jl', jii gwits'at gwinoth'li: [www.oro.go.gov.nt.ca](http://www.oro.go.gov.nt.ca)

Demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en 2019-2020

| Type de demande             | N° de demande | Objectif         | Régions |
|-----------------------------|---------------|------------------|---------|
| Autorisation d'exploitation | OA-2019-001   | Abandon de puits | Dehcho  |
| Autorisation d'exploitation | OA-2019-002   | Abandon de puits | Sahtú   |
| Approbation de puits        | ACW-2019-006  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-008  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-009  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-010  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-011  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-012  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-013  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-014  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-015  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-016  | Abandon de puits | Dehcho  |
| Approbation de puits        | ACW-2019-017  | Abandon de puits | Sahtú   |
| Approbation de puits        | ACW-2019-018  | Abandon de puits | Sahtú   |

Le BOROPG a traité 96 % des demandes reçues conformément à ses normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

Demandes traitées conformément aux normes de service (en %)

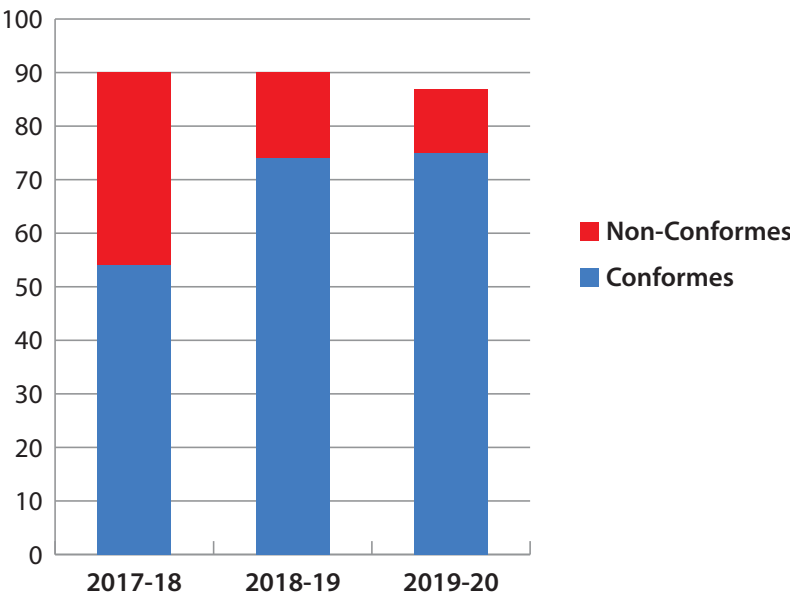


Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service.



En raison des activités de la saison de travail de l'hiver 2020, il y a eu une augmentation à la fois du nombre de puits dont l'exploitation est suspendue qui étaient conformes aux Directives et du nombre de puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire sur le territoire du BOROPG.

État des puits dont l'exploitation est suspendue



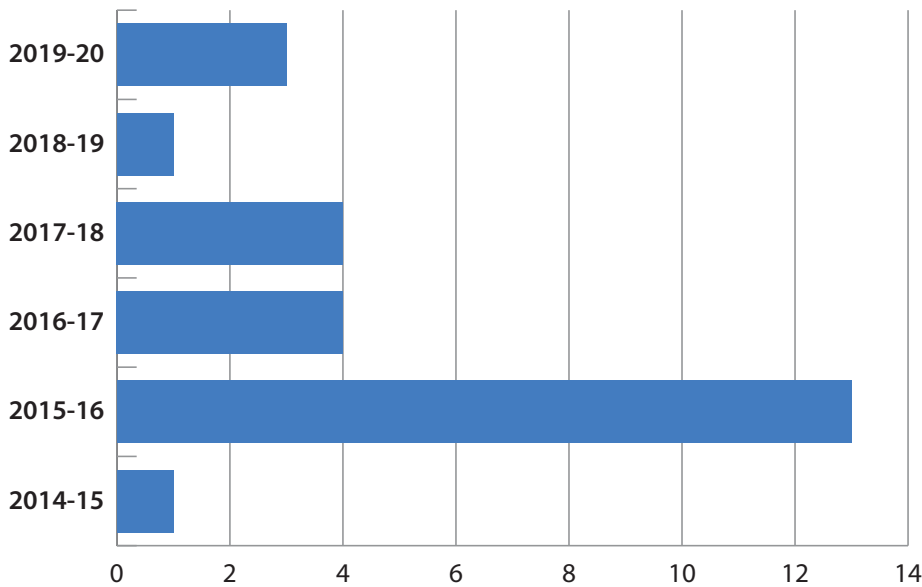
En 2019-2020, trois puits dont l'exploitation est suspendue ont été rendus conformes aux Directives grâce à des interventions sur les plateformes de maintenance. Remarque : Un puits a été désigné par erreur comme étant abandonné dans le rapport annuel de 2018-2019. À l'heure actuelle, son exploitation est suspendue, et il est sous surveillance pour que l'abandon se fasse adéquatement.

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliiplu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhivaktuq uqhuryuaplu gaasiliiplu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

Appiqhuutiqaruvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: [www.oro.go.nt.ca](http://www.oro.go.nt.ca)

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



*Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014. Remarque : Un puits a été désigné par erreur comme étant abandonné dans le rapport annuel de 2018-2019. À l'heure actuelle, son exploitation est suspendue, et il est sous surveillance pour que l'abandon se fasse adéquatement.*



Mike Martin (agent de la sécurité), Inuvik, octobre 2019. (Photo : BOROPG)

Bien que plusieurs puits aient été rendus conformes aux Directives en 2019-2020, il y a encore du travail à faire sur un certain nombre de puits dont l'exploitation est suspendue et qui ne sont toujours pas conformes. Le BOROPG prévoit que ces travaux auront lieu au cours de la saison de travail de l'hiver 2021. Conformément aux Directives, les puits dont l'exploitation a été suspendue de façon conforme en 2020 devront être abandonnés d'ici la fin de la saison de travail de l'hiver 2026. De plus, les exploitants qui respectaient en 2017 les exigences concernant leur puits dont l'exploitation est suspendue ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour remettre leur puits en production ou pour l'abandonner. Afin que le BOROPG puisse traiter le volume de demandes attendues, les exploitants doivent faire parvenir leur plan d'activités au BOROPG d'ici le 31 janvier 2021.

Le BOROPG a aussi accepté le rapport annuel 2019 de la compagnie Impériale sur les avancées vers une « décision ultime de construire » concernant l'autorisation applicable au réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. Les promoteurs ont indiqué que la construction du projet gazier Mackenzie ne commencera vraisemblablement pas avant le 31 décembre 2022.

INUKTITUT

[illegible][illegible]

## INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2019-2020 se répartissaient en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

L'équipe du BOROPG a réalisé cinq inspections sur place en 2019-2020, notamment des inspections de toutes les activités autorisées.

Selon le Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz, les exploitants doivent également surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2019-2020, le BOROPG a reçu des rapports d'inspection de la part des exploitants responsables de ces suivis. Chaque fois, le personnel examine ces documents et communique avec les exploitants pour résoudre tout problème potentiel; dans certains cas, on exige que l'exploitant fasse parvenir au BOROPG une demande de travaux d'assainissement, de suspension d'exploitation ou d'abandon d'un puits.

La politique de conformité et d'application de la loi du BOROPG est disponible sur son site Web.



Brian Heppelle (délégué à la sécurité) et Mike Martin (agent de la sécurité), collines Cameron, mars 2020. (Photo : BOROPG)

## ORDONNANCES

Le 4 octobre 2019, l'organisme de réglementation a enjoint, aux termes de l'alinéa 20a) de la LOPTNO, la Strategic Oil and Gas Ltd. à réparer des puits, suspendre leur exploitation et les abandonner sur le site des collines Cameron conformément aux échéanciers prévus dans le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits*. L'entreprise Strategic Oil and Gas Ltd. s'est conformée aux exigences de l'ordonnance en 2019-2020.

## INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons au chargé de la réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Au total, quatre incidents et deux incidents évités de justesse ont été signalés au BOROPG en 2019-2020. Les rapports exigés en vertu du Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz ont été reçus et examinés par le BOROPG.

Dans le cadre de son engagement envers la transparence réglementaire, les rapports sommaires d'incidents sont publiés dans le registre public du BOROPG.

### FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le [www.oro.go.gov.nt.ca](http://www.oro.go.gov.nt.ca).

Incidents en 2019-2020

| N° d'incident                | Nature de l'incident                                                                                                                                                                  |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INC-2019-10-SOG-OA-2018-003  | Une fuite majeure de H2S a été constatée en surface. Un épurateur a été installé provisoirement pour éliminer le H2S en surface. Le puits a été réparé en mars 2020. Aucune blessure. |
| INC-2020-001-PAR-OA-2018-004 | Un tuyau pressurisé non verrouillé a heurté un employé sur le site et l'a blessé.                                                                                                     |
| INC-2020-002-PAR-OA-2018-004 | Un tuyau pressurisé non verrouillé a frôlé un travailleur sur le site de forage. Aucune blessure.                                                                                     |
| INC-2020-003-PAR-OA-2018-004 | Un flotteur à tube est resté ouvert pendant l'exploitation du puits, et du gaz s'est propagé dans l'atmosphère. Le site du puits a aussitôt été fermé et sécurisé. Aucune blessure.   |

En janvier 2020, le BOROPG a assisté à un exercice de simulation d'intervention en cas d'urgence pour le projet gazier Ikhil Gas à Inuvik, en compagnie de la Régie canadienne de l'énergie.

Le BOROPG continue de participer au groupe de travail constitué des organismes signataires de l'Entente sur les déversements aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.



Mike Martin (agent de la sécurité), Inuvik, octobre 2019. (Photo : BOROPG)

## AUTRES INITIATIVES

### Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer à améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières. Ce travail s'articule actuellement autour de l'article 91 de la LHTNO, qui limite considérablement la quantité et le type de renseignements que le BOROPG peut divulguer sur les demandes qu'il reçoit et sur ses interactions avec les exploitants.

En août 2019, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières*. Les modifications apportées à la LOPTNO par ce projet de loi visent notamment à améliorer l'ouverture et la transparence du processus de réglementation. Dès l'entrée en vigueur du projet de loi 37, les activités du BOROPG régies par la LOPTNO ne seront plus assujetties à l'article 91 de la LHTNO : l'accès du public à l'information sera désormais régi par le nouvel article 22 de la LOPTNO, qui insiste sur l'accès au public et autorise l'organisme de réglementation à déterminer les renseignements devant rester confidentiels selon les paramètres fixés par la Loi.

Les renseignements reçus par l'organisme de réglementation avant l'entrée en vigueur du projet de loi 37 demeureront assujettis aux exigences de confidentialité de la LHTNO actuelle et aux processus établis dans les *Directives sur la divulgation*.

En outre, le projet de loi 37 autorise de façon explicite l'organisme de réglementation à tenir des audiences publiques au besoin.

#### CHIPLEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu Tłesdógh chu Náłtsi T'at'ú Beghálada Hałni Jā ?eghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'j gásłín chu tłesdógh chu náłtsi beghálada sí, zaté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhír chá xa yałni-u, tth'í yunéth hara xa bek'enélzá

?ałú beghā bek'érilyā rílŕl dé, computer yé jā nílŕl, [www.oro.go.gov.nt.ca](http://www.oro.go.gov.nt.ca)

### Accès à l'information

Le BOROPG sert de dépôt central pour les renseignements recueillis dans le cadre d'activités pétrolières et gazières. Son Bureau d'information rend publics les renseignements pertinents et non confidentiels relevant de la compétence de l'organisme. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier, et elles peuvent être obtenues en communiquant avec le Bureau d'information.

Le BOROPG est de plus en plus en mesure d'offrir ces renseignements sous forme électronique, ce qui est plus pratique pour l'industrie, les chercheurs et les autres intervenants. Tous les rapports publics sur les programmes géophysiques (sismiques) ont finalement été numérisés cette année; ils sont maintenant accessibles en version électronique par l'intermédiaire du Bureau d'information, aux côtés des dossiers d'historique de tous les puits relevant du BOROPG.

En 2019-2020, le BOROPG a reçu un total de 99 demandes de renseignements, ce qui a généré l'envoi de 362 dossiers pour répondre à ces demandes :

- treize demandes pour des renseignements sur les puits;
- trois demandes pour des renseignements sur les séismes;
- renseignements généraux.

#### Ventilation régionale\* pour 2019-2020 des dossiers fournis par le BOROPG en réponse aux demandes de renseignements

| Régions  | Dossiers sur les séismes | Dossiers sur les puits | TOTAL |
|----------|--------------------------|------------------------|-------|
| Dehcho   | 3                        | 285                    | 288   |
| Sahtú    | 6                        | 27                     | 33    |
| Inconnue |                          | 41                     | 41    |
| Total    | 9                        | 353                    | 362   |

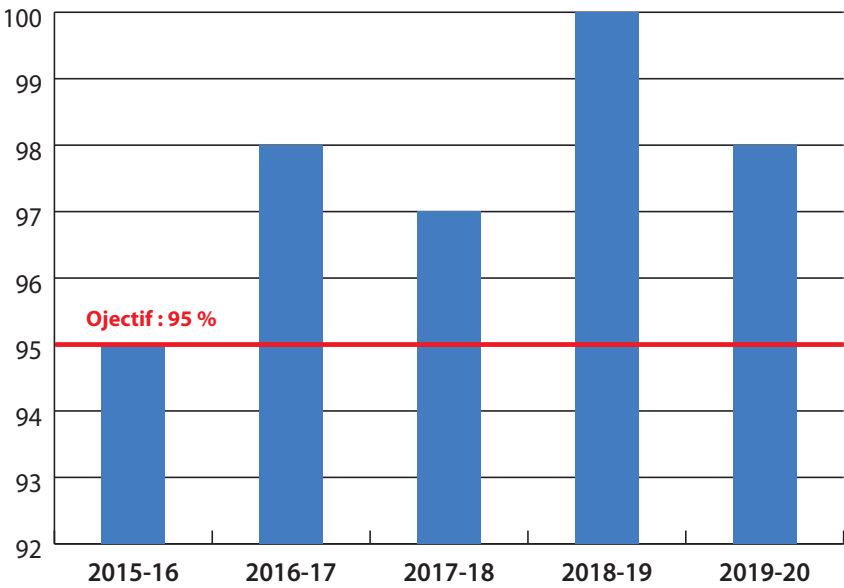
\* Les programmes sismiques sont souvent très grands et franchissent les frontières territoriales; ils sont désignés par leur région principale, mais ils peuvent s'étendre dans d'autres régions. Des recherches sur les dossiers de la catégorie « inconnue » sont en cours.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Ces matières sont préservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2019-2020, le BOROPG a répondu à 99 demandes de renseignements du public, chaque fois (sauf deux) dans un délai d'un jour ouvrable.



Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG a apporté une réponse préliminaire dans la journée à au moins 95 % des demandes du public.

Bulletins d'application et directives

Le BOROPG continue de chercher à améliorer continuellement la clarté et la cohérence des points importants du processus de réglementation. La publication de lignes directrices par le chargé de la réglementation en vertu de l'article 18 de la LOPTNO peut s'avérer pratique à cet égard.

En 2019-2020, en réponse à l'adoption du projet de loi 37, l'organisme de réglementation a rédigé deux documents provisoires pour examen public :

- *Bulletin d'application et directives pour l'accès du public à l'information;*
- *Bulletin d'application et directives pour les audiences publiques .*

Le BOROPG est en train de produire des rapports résumant les réponses reçues des intervenants à l'égard de ces lignes directrices provisoires. Les rapports, tout comme les lignes directrices définitives, seront rendus publics pendant le premier trimestre de 2020-2021.

En juin 2019, le BOROPG a publié un rapport sommaire sur les résultats de sa consultation publique initiale sur la notion de preuve de responsabilité financière. Le BOROPG continue de travailler à l'élaboration de lignes directrices sur ce sujet, qui sont attendues pour 2020-2021.

## Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

En 2019-2020, le BOROPG a maintenu son statut d'affilié international de l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC), ce qui lui permet de participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, qui vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le Forum compte des représentants provenant de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2019-2020, le BOROPG a participé aux activités du Forum qui concernaient la déclaration d'incidents et l'usage des normes dans la réglementation.



Mike Martin (agent de la sécurité) et Rob Walker (ministère de l'Administration des terres), Hay River, octobre 2019. (Photo : BOROPG)

Le BOROPG participe activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts. En 2019-2020, le Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest a tenu son assemblée annuelle à Fort Good Hope. Le BOROPG fait également partie du groupe de travail sur les déversements aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, du groupe en ligne FracFocus.ca, de CAMPUT (un organisme à but non lucratif regroupant des chargés de la réglementation de l'énergie et des services publics du Canada) et de la Professional Petroleum Data Management Association (PPDM).

## Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2019-2020, notamment :

- des événements avec l'AER et la REC pour souligner le cinquième anniversaire des ententes de services signées avec ces organismes de même que les contributions qu'ils apportent au BOROPG;
- le Colloque sur les sciences de la terre, à Yellowknife;
- une présentation à l'assemblée annuelle des inspecteurs du ministère de l'Administration des terres, à Fort Smith;
- la rencontre annuelle des divisions du GTNO concernées par le pétrole, à Yellowknife;
- des séances de l'initiative PRÊT (préparation sur les ressources et l'énergie pour les Ténos) du GTNO, à Fort Smith;
- un atelier sur la cogestion des ressources dans la vallée du Mackenzie et les consultations afférentes, organisé par l'Office des terres et des eaux de la vallée du Mackenzie, l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Suivez le BOROPG  
sur Twitter :  
@OROGO\_NWT

## SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda k'êé (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seë nezų zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áq ts'eh k'éh chu nezų k'êogeah gha gots'eh azhıı kii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalaenda le, sii kaqndih t'áh chu k'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsıı lq kenandih k'éh gots'ê gondi nináhʔa, [www.orogo.gov.nt.ca](http://www.orogo.gov.nt.ca)

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. En 2019-2020, le BOROPG a répondu à des demandes de renseignements sur des puits présumés ou anciens des collectivités de Fort Providence, Tulita et Tsiigehtchic. Le BOROPG a également inspecté un tubage de puits présumé se trouvant sur un terrain agricole dans la région de Hay River. Le BOROPG n'a pas détecté de migration de gaz et n'a pas été en mesure de déterminer si le tubage était lié à un ancien puits. En collaboration avec la REC, le BOROPG a aussi donné une présentation au Conseil inuvialuit de gestion du gibier à Whitehorse (Yukon) sur le Programme de surveillance des puits.



Peter Lennie-Misgeld (conseiller principal en matière de législation et de politiques) et Kristen Cameron (gestionnaire du Bureau d'information) au salon PRÊT de Fort Smith, novembre 2019. (Photo : BOROPG)

Pour la sixième année consécutive, le BOROPG a publié un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée législative. Ce rapport n'est pas exigé par la loi, mais il représente pour le BOROPG une manière efficace de partager des renseignements sur son travail et de rendre des comptes au public et aux législateurs. Avec l'entrée en vigueur du projet de loi 37, le BOROPG et la REC devront désormais déposer un rapport annuel au ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement en vertu de la LOPTNO.



Brian Heppelle (délégué à la sécurité), Hay River, octobre 2019. (Photo : BOROPG)

**TŁJCHQ**

Tieh eyits'q Tiehtsj Wehoidi t'à Eghàlageedaa Wenjhtl'èkò (OROGO) dè gots'q tleet'o eyits'q tieh xè eghàlagiidèe sii edete ts'à kehogiihdi xè dè gomqò gòʔqò tsjgowii ts'à k'ehogera, hani-ìdè dè gots'q tleet'o eyits'q degotlee gòlaa sii deʔò wek'ehowi ha-le.

Deʔò wegodi k'èahsq ha nìdè satsò t'à asii hàetaa [www.oro.gov.nt.ca](http://www.oro.gov.nt.ca) k'eyaahti.

## Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes témoins.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations officielles ou non pendant l'année :

- formation en premiers soins;
- formation sur le système de commandement d'intervention (SCI);
- formation sur la justice administrative, par l'entremise de la Foundation of Administrative Justice;
- formation de l'organisme Energy Safety Canada.



Plateforme de maintenance, région de Fort Liard, février 2020. (Photo : BOROPG)





# BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

## **Coordonnées**

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations  
pétrolières et gazières (BOROPG)  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9  
Téléphone : 867-767-9097  
Courriel : [orogo@gov.nt.ca](mailto:orogo@gov.nt.ca)  
Site Web : [www.orogo.gov.nt.ca](http://www.orogo.gov.nt.ca)

## **Bureau d'information du BOROPG**

Tél. : 867-767-9097, poste 78004  
Courriel : [orogo@gov.nt.ca](mailto:orogo@gov.nt.ca)

## **Intervention en cas d'incident**

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO –  
téléphone : 1-867-920-8130  
télécopieur : 1-867-873-6924  
Ligne d'intervention du BOROPG en cas  
d'incident (en tout temps) : 1-867-445-8551

Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue officielle,  
veuillez composer le 867-767-9097.